

# CONSEIL MUNICIPAL

## 12 NOVEMBRE 2018

### **Constitution d'un groupement de commandes pour les contrôles réglementaires des bâtiments et les fournitures administratives sur le territoire de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche**

Suite à la volonté de procéder à des achats mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres, il a été proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour les contrôles règlementaires des bâtiments et les fournitures administratives.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adhérer à la convention de groupement de commandes.

La communauté de communes assurera l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement passera ses propres commandes.

#### **Il est proposé au Conseil :**

- D'adhérer à la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### **Autorisation de signature d'un bail commercial et d'un bail d'habitation**

Monsieur le Maire rappelle que le chantier relatif à l'aménagement d'un restaurant et la construction d'un local commercial et d'un logement a démarré le 24 septembre 2018.

Ce projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment à côté du restaurant Le Relais des Mailles. Ce bâtiment comprendra un local commercial en rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Une personne a proposé sa candidature pour signer un bail d'habitation pour le logement et un bail commercial pour le commerce. Il souhaite y développer une activité de bar à bières et à vin.

#### **Il est proposé au Conseil :**

- D'ACCEPTER de louer le futur local commercial à ce candidat pour un montant de loyer de 700 euros TTC mensuel,

- D'ACCEPTER de lui louer également le futur logement situé au-dessus pour un montant de loyer de 600 euros mensuel,

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité (1 abstention).**

### **Demande de prêt de 430 000 € - Budget Multiservice à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération validant le marché de réhabilitation du Restaurant le Relais des Mailles et la construction d'un nouveau commerce.

#### **Il est proposé au Conseil :**

➤ de déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

- MONTANT DU MARCHE ET DES DEPENSES EN HT : 695 504 €
- subventions : 260 100 €

➤ de décider de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, de 430 000 €, aux conditions suivantes :

- durée : 180 mois
- taux client : 1,25 % en annuel
- taux résultant de l'annuité réduite : 1,1097 % en annuel
- si date de versement des fonds : **14/12/2018**
- si date de la première échéance : **01/02/2019**

- échéance annuelle constante réduite
- toutes les échéances seront fixées au **01/02** de chaque année
- frais de dossier : 0.10% du financement (soit 430€)

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Demande de prêt de 170 000 € - Budget Commune à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération validant le marché de création d'un nouveau logement.

**Il est proposé au Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- de déterminer comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
  - MONTANT DU MARCHÉ ET DES DEPENSES : 255 232 €
  - subventions : 78 000 €
- de décider de contracter auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt à Annuités Réduites, aux conditions suivantes :
  - durée : 180 mois
  - taux client : 1,25 % en annuel
  - taux résultant de l'annuité réduite : 1,1097 % en annuel
  - si date de versement des fonds : **14/12/2018**
  - si date de la première échéance : **01/02/2019**
  - échéance annuelle constante réduite
  - toutes les échéances seront fixées au **01/02** de chaque année
  - frais de dossier : 0.10% du financement (soit 170€)

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Drôme et nomination d'un délégué à la protection des données**

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD). L'ambition du RGPD est de renforcer les droits des personnes et de mieux protéger les données des administrés (nom, prénom, adresse mail, numéro de sécurité sociale, géolocalisation...). Un ensemble de textes confère de nouvelles responsabilités à toute entité traitant des données de citoyens européens, comme les entreprises, les associations et les collectivités locales, parmi lesquelles l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (en remplacement du correspondant informatique et liberté).

Le Maire expose que le CDG 26 peut mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics.

Le CDG 26 met à disposition un Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi par la CDG 26.

Le nombre de journées d'intervention est fixé à 4 en 2019 puis 2 en 2020 et 2 en 2021.

Le montant de la participation de la commune est fixé à 235 € par jour de travail effectif.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Il est proposé au Conseil :**

- De mutualiser ce service avec le CDG 26,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 26 comme étant le DPD de la collectivité.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## DIVERS

- Réforme électorale : entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Pour lutter contre l'abstention et afin de réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, les lois du 1<sup>er</sup> août 2016 et plusieurs décrets de 2018 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ont modifié les règles électorales. Ils ont prévu des mesures pour rapprocher les citoyens du processus électoral et ont créé un nouveau système de gestion des listes électorales : le Répertoire Electoral Unique (REU) géré par l'INSEE et rentrant en vigueur le 01/01/2019.

Cette réforme a renforcé les prérogatives du maire en la matière en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations. Elle a également institué une commission de contrôle, par commune, chargée d'opérer un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et d'examiner les recours administratifs préalables qui seraient formés par les électeurs concernés.

Cette Commission de Contrôle sera composée :

- D'un responsable liste électorale : Christian VIZIER (suppléante : Sylviane GACHET),
- D'un délégué de l'administration : Philippe BOUVIER (suppléante : Maryse GIRARD),
- D'un délégué du TGI : Jean ROUMEZI (suppléant : Lionel GATTI).